DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

nº 05.105

L'An Deux Mille Cinq, le 22 décembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

LE 15 DECEMBRE 2005 LE 15 DECEMBRE 2005

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: M. LE GUEUT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DOUMECQ, DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, SIMONNET, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST, Maire, représenté par Mme MONTRON M. HUGENDOBLER représenté par M. LE GUEUT Mme JOLY représentée par M. MERLE Mme TERRIEN représentée par Mme COURTIN Mme TURPIN représentée par Mme LABEYRIE

ABSENTS-EXCUSES : Mme ISENDICK, M. RAYMOND

Nombre de Conseillers

en exercice : 33 Nombre de Présents : 26 Nombre de Votants : 31

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : TAXES D'URBANISME - REMISE DE PENALITE

M. AZIZI ALAOUI YOUSSEF - PC Nº 17 306 0300092

VOTE : 1 ABSTENTION

UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par lettre du 14 octobre 2005, M. le Comptable du Trésor a sollicité, en application de l'article L. 251 A du livre des procédures fiscales, l'accord de la Ville pour exonérer M. AZIZI ALAOUI Youssef de la pénalité due en cas de retard de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Il revient, en application de l'article L. 251 A du livre des procédures fiscales, à l'assemblée délibérante de décider d'accorder ou non cette pénalité due par M. AZIZI ALAOUI Youssef dans le cadre du permis de construire en date du 26 juin 2003 n° 17 306 0300092 pour un montant de 81,00 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de M. le RAPPORTEUR,
- Vu la proposition motivée du Comptable du Trésor qui a émis un avis favorable à la remise gracieuse de la pénalité due par M. AZIZI ALAOUI Youssef,
- Vu la proposition de refus formulée par la Commission chargée de l'examen des demandes de permis de construire,
- Considérant que M.AZIZI ALAOUI Youssef est informé des procédures et des risques qu'il encourt en l'absence de paiement des taxes d'urbanisme à la date de l'échéance,
 - Après en avoir délibéré,

D E C I D E

- de rejeter la demande de remise gracieuse de la pénalité due en cas de non paiement à la date d'exigibilité des taxes pour M. AZIZI ALAOUI Youssef dans le cadre du permis de construire en date du 26 juin 2003 n° 17 306 0300092 pour un montant de 81,00 Euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 décembre 2005
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,

H. THOMAS